Conférence sur l'avenir de l'Europe

Contribution du Réseau laïque européen

1. Pour une Europe laïque

Le réseau laïque européen, composé d'associations de plusieurs Etats membres (Centre d'Action Laïque (Belgique), Ligue de l'Enseignement (France), Egale (France), Europa Laica (Espagne), Kongres Świeckości (Pologne), et des membres italiens), est fondé sur la reconnaissance de la Laïcité comme principe universel, garant des libertés individuelles et d'une coexistence pacifique des opinions philosophiques et convictions religieuses. Il promeut les valeurs de liberté, d'égalité, de solidarité, de dignité humaine, et d'émancipation fondée sur le libre examen. Pour le mouvement laïque, la Déclaration universelle des droits de l'Homme constitue tant un cadre moral et politique qu'une source d'inspiration guidant ses prises de positions et ses actions, au même titre que le sont ses valeurs fondamentales : la liberté, l'égalité, la solidarité et la dignité humaine. La Laïcité lutte contre les discriminations, pour l'égalité et la mise en œuvre de politiques solidaires qui assurent la cohésion sociale et l'émancipation des citoyens par l'accès aux savoirs.

L'Union européenne vit une crise existentielle sans précédent. En cause : une contestation de ses valeurs fondatrices, contestation tantôt insidieuse, tantôt frontale, par des forces politiques hostiles à l'intégration européenne et aux valeurs qu'elle porte : respect de la dignité humaine, liberté, démocratie, égalité, État de droit, respect des droits de l'homme. Pour assurer son avenir, et affirmer sa raison d'être devant ses citoyens, l'Union doit placer la défense et la promotion de ses valeurs au cœur de ses politiques. Il s'agit d'une question essentielle à l'existence même de l'Union telle que nous la connaissons. Si elle oublie ou néglige ses valeurs, l'Union perdra sa légitimité aux yeux des Européens. L'existence même de l'Union entre les peuples d'Europe dépend de la réalisation effective de ses valeurs par l'Union.

Le mouvement laïque est profondément attaché à la construction européenne, et exprime son soutien inconditionnel au caractère clairement laïque de l'Union européenne. Dans ses politiques, résultant de ses traités successifs, l'Union européenne a toujours confirmé son attachement à sa neutralité l'égard des religions et des églises, et son impartialité envers les croyances et convictions. Le mouvement laïque rappelle avec force qu'il est essentiel de respecter cet acquis historique : en Europe, le pouvoir politique est indépendant des religions, et ne tire sa légitimité que des citoyens.

Les valeurs de l'Union sont menacées par des forces politiques hostiles à la construction européenne, nationalistes, hostiles aux valeurs universelles des droits de l'homme, de la solidarité, de l'émancipation et de la raison humaines.

2. Droits fondamentaux, Etat de droit, démocratie : des valeurs laïques indissociables

L'Union doit redevenir le promoteur actif de ses valeurs. Etat de droit, démocratie, droits de l'homme, égalité homme-femme sont des valeurs fondamentales et inséparables. L'Etat de droit et la démocratie n'ont pas une signification seulement formelle, mais supposent le respect des droits fondamentaux — y compris les droits des femmes, la non-discrimination et les droits des minorités, y compris sexuelles et de genre, les droits des personnes migrantes...Ces valeurs lient l'Union dans toutes ses politiques et doivent aussi être respectées par les Etats membres.

Le mépris des droits de l'Homme dans des politiques de l'Union remet en cause ses fondements mêmes et la décrédibilise en tant que modèle politique. En particulier, la politique actuelle envers les personnes migrantes est honteuse : tous les jours, les droits les plus élémentaires de personnes migrantes sont violés. Les migrants sont utilisés par des dirigeants politiques pour susciter des sentiments xénophobes dans une partie de l'électorat. Néanmoins, l'asile, la politique des frontières, sont des compétences de l'Union, qui porte donc une part de responsabilité des conséquences de ses politiques.

Les violations graves des valeurs de l'Union par certains Etats membres montrent le lien indissociable entre Etat de droit et droits fondamentaux. Le démontage de l'Etat de droit précède de peu des attaques contre les droits fondamentaux, en particulier les droits des femmes et des personnes LGBT+. Les gouvernements dits « illibéraux » ont d'abord supprimé les contre-pouvoirs, notamment judiciaires et associatifs, avant de prendre des mesures violant les droits des femmes, discriminant les personnes LGBT+, contre les médias indépendants et les libertés académiques.

La Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne intégrée au Traité de Fonctionnement de l'UE, mentionne dans son article 10 « La liberté de pensée, de conscience et de religion ». Avec le temps, un glissement sémantique s'est opéré dans les pratiques vers la liberté de religion et de conviction, ce qui a conduit mécaniquement les instances de décision à se préoccuper uniquement de la liberté religieuse, en oubliant les citoyens qui n'ont pas de religion. Le fait qu'ils ne soient pas représentés par des associations aussi structurées que le sont les religions ne doit pas les faire oublier. C'est la liberté de conscience qui comprend la liberté de religion que l'UE doit protéger, en son sein comme dans les Etats tiers.

Ces atteintes graves aux valeurs de l'Union sont un défi pour l'Union toute entière. En effet, elles correspondent à un modèle politique alternatif à la démocratie, au règne du droit, et au respect des droits fondamentaux. Face à cette menace, il est indispensable de défendre et promouvoir effectivement nos valeurs. La conférence doit proclamer l'attachement de l'Union à ses valeurs fondatrices, et à la laïcité comme principe qui instaure et protège les valeurs de liberté, d'égalité et de solidarité.

3. Les propositions du réseau laïque européen

3.1 Mener une politique déterminée pour la réalisation effective des valeurs de l'Union

L'article 3 du TUE dispose que l'Union a pour but de promouvoir ses valeurs. L'Union doit nécessairement disposer des compétences, expresses ou implicites, pour remplir ses objectifs, et peut donc, sur la base des traités, mener une politique visant à la réalisation effective de ses valeurs.

Au nombre de celles-ci, notamment, la liberté, la promotion des droits fondamentaux, l'état de droit, la démocratie et la solidarité.

a. Egalité des sexes réelle et non-discrimination

Il est nécessaire de se concentrer en particulier sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes, principes particulièrement remis en question. Les droits sexuels et reproductifs (contraception, IVG, éducation sexuelle complète) et la lutte contre les violences faites aux femmes

font partie des standards internationaux des droits de l'Homme. L'interdiction de toute discrimination envers les femmes dans le domaine de la santé exige des Etats de garantir un accès rapide aux services de santé sexuelle et reproductive.¹

Le réseau laïque européen appelle l'Union à :

- exiger des Etats qu'ils respectent leurs obligations internationales et à prendre des mesures pour les faire respecter, le cas échéant.
- se faire l'agent d'un progrès effectif dans ce domaine, visant à généraliser en Europe les standards les plus élevés. La suppression des discriminations et des violences envers les femmes sont des objectifs de l'Union, qui possède les compétences nécessaires pour le réaliser ; elle doit les utiliser de manière effective.
- veiller à ce que les Etats membres ratifient et appliquent effectivement la Convention d'Istanbul.

Le réseau la que européen appelle également l'Union mener une politique proactive en faveur des droits et de la non-discrimination des personnes LGBT+. Cela passe par l'adoption de la proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement.²

b. Liberté de conscience, d'expression et d'information

La liberté de pensée, de conscience et de religion est garantie par l'Union. Il implique « la liberté de changer de religion ou de conviction ». L'Union doit clairement affirmer son engagement pour ce droit fondamental dans ses politiques internes et externes. Il s'agit notamment d'inciter les Etats membres à supprimer les dispositions criminalisant la critique de la religion, que ce soit sous le terme de « blasphème » ou d' « atteinte aux sentiments religieux », et de combattre les pratiques limitant le droit de changer de religion ou de conviction. Les institutions doivent veiller à ne pas privilégier les organisations religieuses au détriment des organisations non-confessionnelles.

Les institutions de l'Union doivent aussi prendre des mesures pour veiller au pluralisme des médias et à leur accès par la société civile. La concentration des médias et les monopoles empêchent une véritable liberté de l'information.

En outre, le réseau européen laïque appelle les institutions à faire une priorité de la lutte contre toutes les formes racisme, y compris antimusulman, et contre l'antisémitisme. L'augmentation de ces phénomènes, ainsi que du fondamentalisme religieux, sont des menaces pour les droits humains et pour la cohésion sociale.

c. Droits des enfants

Les Traités affirment que l'Union « promeut (...) la protection des droits de l'enfant ». Cette exigence doit être traitée sérieusement. Les mineurs doivent être protégés contre l'endoctrinement,

¹ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Recommandation générale No 24 (vingtième session, 1999), Article 12 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : Les femmes et la santé ; aussi le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale No 14 (2000), Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), para. 21

² Proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle

qui est interdit par la Convention européenne des droits de l'homme ; l'enseignement religieux doit être strictement et réellement facultatif.

Le réseau laïque européen appelle les institutions à agir, dans le cadre de ses compétences, pour encourager les Etats membres à développer un enseignement à la démocratie et aux droits de l'Homme, avec une éthique laïque, ainsi qu'une éducation sexuelle et affective complète.

d. Droits des personnes migrantes

Les valeurs de l'Union doivent faire partie de toutes les politiques de l'Union, également externes. Il est donc indispensable de réviser la politique d'asile : le mépris des droits fondamentaux et de la dignité humaine par les politiques actuelles doit être arrêté et remplacé par une politique digne, humaine et respectueuse du droit international.

Le réseau laïque européen appelle l'Union à

- veiller au respect de l'interdiction des refoulements aux frontières (push-back). Chaque personne se présentant à la frontière d'un Etat de l'Union doit pouvoir déposer une demande d'asile. En particulier, les mineurs isolés doivent bénéficier des mesures de protection qui leur sont propres.
- développer des moyens alternatifs permettant aux personnes de faire leur demande d'asile dans des pays tiers, afin d'éviter les violences subies lors de leur périple.
- cesser de déléguer la gestion des migrations à des pays qui ne respectent pas les droits des réfugiés ou s'en servent comme d'une arme politique.

Des personnes sont persécutées pour défendre des valeurs qui sont aussi celles de l'Union. Il est nécessaire – de la part de l'Union et des Etats membres - d'avoir une meilleure protection des réfugiés fuyant les persécutions pour être humaniste, athée, ou de manière générale fuyant le fondamentalisme religieux.

e. Pour une politique commerciale commune fidèle aux valeurs de l'Union

La politique commerciale commune est un domaine où le poids de l'Union peut mener à de vrais changements. Pour cela, les accords internationaux conclus par l'Union avec un Etat tiers doivent comporter des clauses de défense des droits des travailleurs et de l'environnement qui soient réellement protectrices et contraignantes. Pour garantir leur meilleure application, des voies de recours pour non-respect de ces clauses par une des parties doivent être ouverte aux organisations de la société civile, syndicats et particuliers. La compétence pour ces recours doit relever des tribunaux judiciaires plutôt que d'instances d'arbitrage privées.

La Commission doit mettre en œuvre la résolution du Parlement européen « Devoir de diligence et responsabilité des entreprises », afin que les entreprises veillent eu respect des droits de l'homme dans leur chaîne de valeur située dans des pays tiers.

3.2 Défendre les valeurs de l'Union quand elles sont menacées

Les valeurs de l'UE sont aussi celles des Etats membres : leur respect est une condition d'adhésion, et leur respect continu doit rester une condition pour profiter pleinement des droits associés à ce

statut. Le mépris des valeurs fondatrices rompt la confiance mutuelle entre Etats membres et nie l'idée même de communauté de valeurs.

Le réseau laïque européen appelle l'Union à :

- Élargir la procédure de l'article 7 TUE aux droits fondamentaux, y compris aux violations de l'accès à la santé sexuelle et reproductive, à la non-discrimination des personnes LGBT+ et aux droits des personnes migrantes; face au blocage de certains membres, les procédures alternatives doivent être utilisées de manière systématique.
- au minimum, affirmer l'obligation pour ses Etats membres de respecter les droits de l'Homme garantis par le droit international et agir en cas de non-respect.
- À appliquer sans délai le mécanisme de conditionnalité³. Il doit également être élargi à tous les cas de violation grave ou systématique d'une valeur fondatrice de l'Union, pas seulement l'état de droit comme c'est le cas actuellement.

Le réseau laïque européen appelle également l'Union à :

- adopter une clause de non-retour en arrière (principe de non-régression) en matière de droits fondamentaux. Toute mesure étatique représentant une régression en matière de droits de l'Homme doit faire l'objet d'une réaction des institutions (recours en manquement le cas échéant, mise en œuvre de la conditionnalité).

Même sans possibilité de changement des traités, les institutions devraient reconnaître un droit d'initiative au Parlement. La Commission devrait s'engager à élaborer un projet d'acte législatif quand le Parlement lui adresse un projet détaillé. Cela pourrait être formalisé dans un accord interinstitutionnel. De la même manière, la Commission doit s'engager à agir sur une initiative du Parlement concernant une violation grave ou systématique des valeurs de l'Union par un Etat membre.

³ Règlement du 16 décembre 2020